

DECRET N° 81-326 du 16 Octobre 1981

portant inscription au tableau
d'avancement des Chefs de Bataillon
et d'Escadron des Forces Armées Popu-
laires du Bénin au grade de Lieutenant-
Colonel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 Février 1980 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU le procès-verbal N° 060/SC/B1/EFF/EMG/FAP du 13 Août 1981 ;
SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Octobre 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de
Lieutenant-Colonel à titre normal pour l'année 1981, les Camarades
Chefs de Bataillon et Chefs d'Escadron dont les noms suivent :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Chef de Bataillon ATCHADE André ;
- Chef de Bataillon HONVO Augustin ;
- Chef de Bataillon ISSIFOU Bourafma ;

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

- Chef d'Escadron DJIBRIL Moriba.

.../...

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPE 4 CPC 6 Cab. Mil. 8 DSI 4 MF 4
EMG-FAP 4 Intéressés 4 DE-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 EMFDN 2 IGE
et ses sections 4 SCG 4 DCCT-ONEPI-Gde-Ch. 3 BN-UNB-FASJEP 6
DPE-DAJL-INSAE 6 JORPB 1 Autres Ministères 20.
EMFSP 4